



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n° 5227 du 02/04/2015

### Demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental ordinaire

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 05 mai 2015
- Date limite : 24 septembre 2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Fondamental – Capital périodes  
– Pourcent de solidarité

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire ayant une école fondamentale annexée
- Aux Directeurs des sections fondamentales annexées à un établissement secondaire

#### Signataire

Ministre / S.G.E.F.W.B.  
Administration : Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

#### Personnes de contact

Service ou Association : Direction des Relations avec les établissements scolaires : Pierre Ercolini

Nom et prénom	Téléphone	Email
Vanderheiden Renelde	02/690.81.78	Renelde.vanderheiden@cfwb.be

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du Capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

***Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :***

- \* contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des difficultés exceptionnelles ;
- \* contribuer à l'appui aux Chefs d'établissement grâce à des détachements de personnes-ressources.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pour cent de solidarité. Pour ceux-ci, le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes) soit via le pour cent de solidarité soit dans le cadre de l'affectation du reliquat.

Les demandes de Capital-périodes supplémentaires dûment motivées doivent être introduites **au plus tard** :

**a. le 5 mai 2015**, pour les demandes couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 et /ou du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

**b. le 24 septembre 2015** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016 pour toute situation qui n'aurait pas pu être envisagée à la date du 5 mai 2015 ou qui est liée à la rentrée scolaire. Cette demande se fera au moyen du même document que celui annexé à cette circulaire.

Les périodes supplémentaires accordées pour couvrir la période du mois de septembre 2015 ainsi que celles dont le motif de la demande serait devenu caduc au 1<sup>er</sup> octobre 2015 (ex : en cas de recomptage) devront être restituées au Fonds de solidarité à cette date. Les Directions concernées avertiront **Madame Vanderheiden** par courriel et veilleront à ne pas les encoder dans l'application PRIMVER.

Les demandes seront envoyées à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1<sup>er</sup> étage  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES**

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Présidents de Zone de l'enseignement fondamental ainsi qu'aux Préfets Coordonnateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Présidents de Zone de l'enseignement fondamental et les Préfets coordonnateurs en deux temps :

1. Les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un des deux objectifs définis ci-dessus.
2. A la fin mai et à la fin septembre 2015, le Directeur général adjoint en lien avec la Direction du Service des Relations avec les établissements, les Présidents de Zone de l'enseignement fondamental et les Préfets coordonnateurs collaboreront à la détermination de l'affectation des heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire ou aux situations non prévisibles en mai 2015.

**Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.** La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement à la mi-juin 2015 et à la mi-octobre 2015.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE

### POUR CENT DE SOLIDARITE – DEMANDE 2015-2016

*Demande à envoyer*

- *pour le 05 mai 2015*, pour les demandes couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 et /ou du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

- *pour le 24 septembre 2015*, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016 pour toute situation qui n'aurait pas pu être envisagée à la date du 5 mai 2015 ;

*à l'adresse suivante:*

*M Didier LETURCQ, Directeur général adjoint  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
1er étage  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES*

**Zone :**

**Veillez joindre, obligatoirement, à votre demande le relevé PRIMVER de votre établissement, daté du 15/01/2015.**

#### **Etablissement**

Nom de l'établissement :

Adresse administrative :

Nom de(s) l'implantation(s) concernée(s) (si nécessaire) :

Adresse de(s) l'implantation(s) concernée(s) (si nécessaire) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

## Direction

Nom de la Directrice, du Directeur :

Adresse mail :

Si école annexée, nom du Chef d'établissement :

Adresse mail :

## Population

Veillez indiquer le nombre d'enfants au :

	Maternel	Primaire	Total
15/01/2013			
15/01/2014			
15/01/2015			

## Encadrement

Votre école est-elle en encadrement différencié ? oui – non\*

(Si votre demande concerne plusieurs implantations, veuillez préciser lesquelles et les classes se rapportant à chacune d'elles.)

IMPLANTATION	CLASSE D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ

Avez-vous fait une autre demande que celle liée à l'article 36 pour un complément d'encadrement pour l'année scolaire 2015-2016 ? oui – non

Par quelle(s) voie(s) ? :

Combien de périodes avez-vous demandées ?

## **Pour cent de solidarité**

**Votre établissement participe-t-il au pour cent de solidarité : oui – non \***

**Nombre de périodes données :**

**Nombre de périodes demandées :**

**Cette demande couvrira :**

- la période du mois de septembre

- l'année scolaire complète

- la période du mois d'octobre 2015 à juin 2016  (Uniquement, pour les demandes introduites durant le mois de septembre 2015)

**A quelle fin attribuerez-vous ces périodes ?**

- Complément d'un module (2 périodes maximum)

- Autres (à détailler de manière précise) :

\* Biffer la mention inutile